



## Statuts

Modifiés par l'Assemblée Générale  
Extraordinaire du Lundi 25 septembre 2017

SIEGE  
SOCIAL

### I - BUT ET COMPOSITION

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> TITRE

Sous la dénomination de « Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de LILLE (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise) », les soussignés :

- Fédération des Etablissements Hospitaliers à but non lucratif de la Région de LILLE, représentée par son Président Monsieur Antoine DELATTRE, médecin, 116, rue d'Isly à LILLE, nationalité française
- DERELY François, Avocat, 10, rue du Pont Neuf à LILLE, né à LILLE le 1<sup>er</sup> janvier 1922, nationalité française
- STAQUET René, Directeur de banque, 44, rue de l'Abbé Lemire à LAMBERSART, né à LOOS-les-LILLE, le 16 avril 1924, nationalité française
- TIRLOY Jean, Directeur d'Hôpitaux, 29, rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL né à LILLE le 28 juin 1913, nationalité française

et toutes autres personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts ;

Forment, par les présentes, une Association déclarée conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> bis TITRE:

L'ASRL prend la dénomination de « Association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France ».

199-201 rue Colbert  
Centre Vauban  
Bâtiment Ypres  
4<sup>e</sup> étage  
59 000 Lille

T. 03 20 14 92 30  
F. 03 20 14 92 39

asrl.asso.fr



## **ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL**

L'Association a son Siège Social à LILLE, Centre Vauban 199/201, rue Colbert, Bâtiment Ypres – 4<sup>ème</sup> étage – 59000 LILLE.

## **ARTICLE 3 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 4 - BUTS**

L'Association a pour objet :

- la création, la gestion et l'animation d'Etablissements et d'Organismes Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux privés à but non lucratif et notamment d'Etablissements et Services concourant à l'insertion sociale et professionnelle par le moyen d'activités commerciales
- leur participation à l'équipement sanitaire et social de la région

Pour réaliser ses buts, l'Association se réfère aux principes énoncés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) dont elle est adhérente.

## **ARTICLE 5 - ADMISSIONS**

Les personnes physiques ou morales qui n'auront pas fait partie de l'Association au moment de sa fondation, pourront être admises à condition :

- 1) d'en exprimer l'intention par une demande adressée au Président de l'Association
- 2) d'adhérer aux présents Statuts

La demande prévue au paragraphe 1<sup>er</sup> sera examinée par le Conseil d'Administration de l'Association qui se prononcera sans recours possible auprès de l'Assemblée Générale.



4



## **ARTICLE 6 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission
- 2) par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 7 - ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'au moins quatre membres ou de quinze membres au plus.

### **ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT**

Le Conseil est élu pour une durée de neuf ans. La désignation des membres du Conseil est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil élit le Bureau composé du Président, d'un ou deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et éventuellement de Membres.

Les décisions prises à l'unanimité par le Bureau sont transmises pour information au Conseil d'Administration ; quant aux décisions n'ayant pas recueilli l'unanimité, elles sont soumises au Conseil d'Administration pour délibération.

### **ARTICLE 9 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Le Conseil d'Administration peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de l'Association.

Il a notamment les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative, mais purement énonciative :

1. Acquérir ou vendre tous biens mobiliers ou immobiliers, toutes valeurs mobilières, et ce aux prix, charges et conditions jugés convenables
2. Procéder à tout arbitrage par cession ou autrement de valeurs mobilières y compris les valeurs qui pourraient être apportées ultérieurement, et généralement procéder à toutes opérations quelconques relatives à la gestion du portefeuille de valeurs mobilières appartenant à l'Association



Humains & Engagés

3. Administrer les biens de l'Association et la représenter vis-à-vis des tiers de toutes administrations en toutes circonstances
4. Fixer toutes dépenses d'administration, nommer et révoquer tous employés de l'Association, fixer leur rémunération
5. Consentir, accepter ou résilier tous baux ou locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions jugés convenables
6. Veiller au bon entretien des immeubles sociaux et faire exécuter tous travaux, réparations et installations, arrêter à cet effet tous devis et marchés et effectuer les paiements correspondants
7. Faire ouvrir au nom de l'Association, auprès de tous établissements financiers ou de crédit, ou centre de chèques postaux, tous comptes de dépôt, comptes courants, d'avances sur titres, créer, signer, accepter, endosser et acquitter tous chèques, ordres de virement
8. Recevoir toute correspondance de l'Association, tous objets ou plis chargés ou recommandés, toucher tous mandats postaux et autres
9. Régler et arrêter tous comptes avec tous débiteurs ou créanciers de l'Association
10. Contracter toutes assurances contre tous risques, régler tous sinistres
11. Arrêter les inventaires et comptes destinés à être soumis à l'Assemblée Générale, statuer sur toutes propositions à faire à cette Assemblée Générale, fixer son ordre du jour, convoquer les Assemblées Générales
12. Emprunter auprès des établissements financiers et consentir à toute constitution de privilège ou d'hypothèque conventionnelle sur les immeubles appartenant à l'Association
13. Le Conseil d'Administration, ou le Bureau agissant à l'unanimité, habilite le Président et la Direction Générale à représenter l'Association en justice et autorise les mêmes mandataires à ester en justice. La Direction Générale pourra donner cette habilitation à un Directeur d'Etablissement, en accord avec le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut transférer le Siège Social en tout endroit du département, ainsi que de tout département limitrophe et modifier sur ce point la rédaction des Statuts.

4





## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des subventions éventuelles de l'Etat, de Collectivités Territoriales
- des dons et legs
- et plus généralement de toutes les autres ressources autorisées par la Loi

Afin de pouvoir recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires, conformément au décret 66 388 du 13 juin 1966, l'Association s'oblige :

- ✓ à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités
- ✓ à adresser au Préfet un rapport annuel sur la situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux
- ✓ à laisser visiter ses établissements par les Délégués des Ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précisera, dans le cadre des présents Statuts, les modalités du fonctionnement de l'Association.

### **III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des adhérents. Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale. Celle-ci doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.



### **ARTICLE 13 - DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins les deux tiers des membres associés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'Association et déterminera l'emploi à faire de l'actif net.

La liquidation ne sera définitive qu'après que les résultats en auront été soumis à la ratification de l'Assemblée.

### **ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE**

En cas de cessation d'activité d'un Etablissement ou Service géré par l'Association dont le patrimoine qui lui est affecté a été financé entièrement par une Collectivité Publique, l'Association effectuera la dévolution du patrimoine à un établissement public ou privé poursuivant un but similaire ou à une collectivité publique. Cette dévolution sera réalisée suivant la réglementation en vigueur.

STATUTS CERTIFIES CONFORMES,

LE PRESIDENT,

**Pierre LEMAIRE**

